REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Rôle n
* 2025 004728

PROCEDURE : 2024/155

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULEME

JUGEMENT DU 18/06/2026

DE PROLONGATION DU DELAI DE CLOTURE DE LA PROCEDURE

Entre : SAS ELA CONSTRUCTION
[Adresse 1]
[Localité 1]
RCS [Localité 2] 847 607 165
M. [O] [Q], représentant légal non comparant

Et: SELARL LGA, en la personne de Me [A] [N] [Adresse 2], Liquidateur, Comparant en personne

COMPOSITION DU TRIBUNAL

LORS DES DEBATS EN CHAMBRE DU CONSEIL DU 18/06/2026 : PRESIDENT : Philippe LOZIER JUGES : Pierre CASASNOVAS et Didier DELPY Assistés lors des débats, par : Magali PIERRAT, Greffier

Par jugement en date du 27/06/2024 le Tribunal de Commerce d'Angoulême a ouvert une procédure collective à l'encontre de la SAS ELA CONSTRUCTION - [Adresse 3]

La liquidation judiciaire simplifiée a été prononcée par jugement du 27/06/2025.

Dès l'ouverture des débats, il a été procédé à la lecture du rapport du juge commissaire, sur lequel débiteur et organe(s) de la procédure présent(s) ont été amenés à procéder à leurs observations.

Lors des débats en Chambre du Conseil du 18/06/2026 la SELARL LGA, en la personne de Me [A] [N] expose que le passif antérieur super privilégié de cette procédure doit être déposé.

En conséquence, elle demande au Tribunal de céans de bien vouloir prolonger le délai de clôture de la liquidation judiciaire d'une durée de 3 mois.

Attendu que, dans ces conditions, la demande étant légitime, il y a lieu de faire droit à la requête présentée, laquelle répond aux dispositions légales.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la Loi, statuant par jugement réputé contradictoire et en premier ressort.

Vu le rapport du juge commissaire, lu lors de l'audience,

La cause ayant été transmise au Ministère Public,

Vu l'article L.644-5 alinéa 2 du Code de Commerce,

Accorde à la SELARL LGA, en la personne de Me [A] [N], liquidateur, un nouveau délai expirant le 27/09/2026, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SAS ELA CONSTRUCTION - [Adresse 4], pour terminer les opérations de liquidation judiciaire afin que la clôture de la procédure puisse être prononcée.

Dit que M. [O] [Q] devra se présenter en chambre du conseil du 24/09/2026 à 08:30 en vue de l'examen de la clôture de la procédure ; dit que la notification du présent jugement, vaut convocation pour cette audience au cours de laquelle sera examinée la clôture.

Dit et juge que les dépens du présent jugement seront prélevés en frais privilégiés de procédure.

Constate le caractère exécutoire du présent jugement.

Ledit jugement a été prononcé par sa mise à disposition au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême à la date du 18/06/2026, conformément à l'article 450 du CPC et signé par Philippe LOZIER, Président d'Audience, ayant participé au délibéré et par Magali PIERRAT, Greffier.

Le Greffier Magali PIERRAT

Le Président.